

Ακαδημία Αθηνών / Academy of Athens  
alléguant le motif étranger que vous n'avez  
rien à voir dans cette affaire et que par  
conséquent je devais m'adresser à d'autres  
qu'au Secrétaire d'Etat des affaires étrangères  
pour obtenir des explications. Sans cependant  
m'indiquer à quelle source j'en devais puiser  
ces renseignements; Enfin me laissant la  
mortifiante conviction que mon zèle n'avait  
produit d'autre effet que d'augmenter la  
rigueur des mesures employées contre M.  
Usiglio et la détermination que vous  
preniez de me laisser sans aucun  
établissement à ce sujet, manquant  
même à la politesse d'usage envers un  
ministre. Voilà Monsieur les trois motifs  
sur lesquels je fonde mes représentations  
et leur justice me paraît prouvée par les  
observations contenues dans votre lettre.  
Je suis même autorisé à soutenir que ma  
plainte a acquis une nouvelle force depuis  
que vous m'avez assuré que le gouvernement  
Grec avait droit d'agir ainsi, puisque M.  
Usiglio tout en étant porteur d'un passeport  
Anglais ne pouvait pas être regardé comme  
étant sous la protection du Gouvernement  
Anglais puisqu'il est né à Modène.

Permettez moi une fois pour toutes,  
Monsieur le chevalier de vous faire observer  
que je n'admets pas que le Gouvernement Grec

à mon devoir et à mon deus et j'en suis  
 sincèrement affligé. Mais Monsieur le chevalier  
 ou pourriez voir l'apparence d'une pareille  
 intervention? Est-ce le Ministre Anglais qui a remis  
 au gouvernement Grec une liste de personnes  
 proscrites à qui il est défendu d'approcher du  
 territoire Grec, et qui a engagé le gouvernement  
 Grec à envoyer cette liste dans les différents  
 ports où je suis fondé à croire que cet ordre  
 est à présent en vigueur. Est-ce le Ministre  
 Anglais qui a quand Mr. Usiglio est arrivé en  
 Grèce demandé son expulsion au gouvernement  
 du Roi Othon? Est-ce le Ministre Anglais qui  
 a obtenu un ordre royal pour cet acte quand les  
 différents départements évitaient l'un après l'autre  
 de prendre l'initiative dans cette mesure impopulaire  
 Mr. Monfieur, ce n'est pas le Ministre Anglais  
 qui a fait tout cela. S'il eut agi ainsi il eut été  
 couronné dans son opinion du moins qu'une  
 pareille intervention dans les affaires intérieures  
 de ce pays <sup>équivalait</sup> à une Dictature. Mais réellement  
 la seule chose qu'il ait fait le Ministre Anglais  
 a été de demander des explications.

Puisque cette affaire a eu tant de publicité  
 et a produit une si profonde impression sur  
 le public, et puisque la seule demande d'expli-  
 cations faite par le Ministre a suffi pour  
 le chevalier pour que vous veniez l'accuser  
 d'intervenir dans les affaires de ce pays,  
 Je crois devoir rappeler dans cette lettre ce  
 que j'entends qu'est l'affaire de Mr. Usiglio.  
 — Il paraît que Mr. Usiglio a été obligé de  
 quitter son pays natal à cause des principes

4  
 et que je dois considérer toute explication qui me  
 sera faite comme une marque de faveur spéciale  
 l'on me reproche de m'être mêlé aux affaires intérieures  
 du pays. Comme Anglais sincèrement attaché  
 ainsi que mes concitoyens à une monarchie cons-  
 titutionnelle, je suis naturellement disposé à  
 respecter les vœux et les opinions du souverain  
 mais je ne puis pas Monsieur le chevalier  
 souscrire à la doctrine que ~~vous~~ <sup>vous</sup> paraissez soutenir,  
 que la Couronne soit qu'elle agisse sur des faits  
 ou sur d'autres informations, d'après le bon ou  
 mauvais conseil, sous l'influence d'un jugement  
 aveugle ou éclairé à le droit incontestable  
 d'agir sans responsabilité en prenant des  
 mesures contre les étrangers et de refuser  
 des explications à moins qu'elle ne veuille  
 les donner comme une marque de faveur  
 spéciale. Je pense au contraire Monsieur  
 que si un ministre voit que <sup>quelques</sup> ~~celui~~ qui a droit  
 à sa protection en est durement privé, il  
 peut demander et obtenir une explication  
 du ministre des affaires étrangères, quelque  
 soit la branche de l'administration  
 d'où l'offense réelle ou imaginaire soit  
 émanée. Quant à mon intervention dans  
 les affaires intérieures de ce pays permettez  
 moi Monsieur de vous dire une fois pour  
 toutes, que si j'ai été sans le vouloir, sans  
 le savoir, entraîné à faire quelque chose qui  
 ressemble à une pauvre intervention, je  
 l'ai fait contrairement à mes instructions.

7  
 désappointé deux fois dans son desir de vous  
 voir. M. Usglio vit le conseiller Ministre  
 M. P. Delyanni qui lui dit que le Département  
 des affaires étrangères n'avait pas à se mêler  
 de ~~son~~ <sup>son affaire</sup> ~~son~~ et qu'on devait en référer  
 au Ministre de l'intérieur, qui à son tour  
 le renvoya au Gouverneur d'Athènes, dont il reçut  
 une réponse ambiguë. Voyant d'après cela que  
 les différents départements du gouvernement,  
 avaient peine à ~~s'entendre~~ <sup>se prêter</sup> à cette mesure  
 impopulaire, qui je crois n'avait pas eu  
 d'antécédent en Grèce; M. Usglio s'adressa  
 à cette <sup>délégation</sup> ~~délégation~~ et alors je vous envoyai  
 le Secrétaire pour demander des explications.  
 Il résulte Monsieur le chevalier de, toutes  
 ces particularités, que M. Usglio a été  
 l'agent du royaume par l'influence  
 d'une puissance étrangère. qu'on ne peut  
 lui reprocher aucun acte d'insolence  
 pendant qu'il était ici. qu'il a paru  
 convenable de rejeter toute la responsa-  
 bilité sur le Roi, et de m'accuser  
 d'une intervention dans les affaires  
 intérieures du pays. parce que je n'ai  
 pouvoir vous demander comme Secrétaire  
 d'Etat aux affaires étrangères, des  
 informations à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le  
 chevalier avec la plus grande considération  
 votre très humble  
 obéissant serviteur  
 J. Edmond Lyons

6  
si besoin qu'il professe. ~~dans ses opinions politiques~~  
Il est resté quelque temps à Florence où sa conduite  
noble et paisible lui valut la recommandation  
du Ministre Anglais qui lui donna un passeport  
à son départ pour Malte. à Malte il  
fut si tranquillement que le Consul Grec  
voulut bien contresigner son passeport. avec le  
quel il arriva en Grèce accompagné d'un  
jeune artiste d'une si grande réputation  
qu'il eut l'honneur d'être protégé par le Roi  
Othon et le comte d'Armanusperg.

d'Après tout cela M. Usiglio put espérer  
qu'il serait bien reçu dans un pays qui doit principalement  
la régénération à la société des Hétérodoxes et  
au noble et désintéressé Philhellénisme de plusieurs  
États et autres personnes ayant les mêmes  
principes politiques que M. Usiglio.

Mais à son arrivée en Grèce il trouva qu'il  
avait déjà dénoncé au gouvernement Grec par un  
Diplomate étranger, et à peine était-il établi  
dans la Capitale qu'il fut informé que la  
même personne avait ~~communiqué~~ par des notes  
confidentielles et par d'autres moyens, engagé  
le gouvernement Hellénique à l'expulser.

Dans cette situation il en appela deux fois  
à vous, Monsieur <sup>le chevalier</sup> espérant avoir l'honneur de  
vous exposer ses vues toutes paisibles et la  
situation désespérée où il se trouverait s'il  
était renvoyé de Grèce, de ce pays qui sous  
l'administration du comte d'Armanusperg  
avait été regardé comme un asile contre les  
persécution politiques sous l'Égide du Roi Othon

ait le droit de refuser comme il l'a fait dans  
 cette circonstance toute explication courtoise, ~~habitu-~~  
~~elle~~, amicale et de se constituer seul juge de  
 la validité d'un passeport anglais ou de l'invité.  
 Si le gouvernement britannique a ou non  
 le droit d'accorder sa protection à des étrangers.  
 Si un pareil privilège vous était accordé  
 maintenant le chevaliers de sérieux difficultés  
 naîtraient bientôt, car il y a des centaines  
 d'étrangers et particulièrement des individus  
 nés en Piémont, en Italie, en Sicile, en Corse  
 qui après avoir servi un certain nombre  
 d'années dans la marine ou dans l'armée  
 anglaise, ont ensuite ~~le~~ droit au bienfait de  
 la protection britannique dans tous les  
 ports où ils se trouvent, excepté dans le  
 leur ~~où~~ ils reprennent leur nationalité.

Vos précédents dans des cas semblables  
 sont toujours entendus avec cette <sup>égation</sup> ~~amabilité~~ <sup>légation</sup> ~~amabilité~~ <sup>légation</sup>  
 quand la guerre civile ravageait ce pays et que  
 des mesures promptes étaient nécessaires, la  
 courtoisie usitée en pareille occasion n'a jamais  
 été oubliée. Il me semble donc Monsieur le  
 chevaliers qu'il pourrait être raisonnable de  
 ma part de m'attendre à être instruit des  
 mesures qui seraient prises contre M. Usiglio  
 surtout lorsque voyant qu'on avait traité avec  
 négligence ma communication verbale je me  
 suis décidé à écrire pour demander une explication.  
 On me dit que le roi a expulsé M. Usiglio  
 en vertu d'un droit incontestable, droit que S. M.  
 peut exercer sans responsabilité aucune envers personne.

Athènes 3 Aout 1837 5

Monsieur le Chevalier,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier en réponse à la mienne de la même date, et je crois devoir vous dire que son contenu n'a changé en rien mon opinion sur la manière <sup>avec la</sup> ~~quelle~~ <sup>dont</sup> le Gouvernement Grec a agi envers notre Légation dans l'affaire en question.

Mettant de côté pour le moment le contenu de votre lettre je vous demande la permission de récapituler les causes premières de plainte qui m'ont déterminé à vous adresser ma note du 2 courant et de vous répéter qu'elles sont renfermées dans les faits suivants.

- 1<sup>o</sup> - Que le Gouvernement Grec a sans me faire la moindre communication, expulsé de Grèce un individu inoffensif, porteur d'un passeport Anglais, revêtu du visa du consul Grec à Malte;
- 2<sup>o</sup> - Que, après m'être adressé <sup>à vous</sup> officiellement pour obtenir de vous des informations à ce sujet je suis resté dans une entière ignorance pendant 22 jours et non 5<sup>o</sup> comme vous le dites dans votre lettre; Et
- 3<sup>o</sup> que, lorsque j'ai enfin reçu une réponse ce ne fut qu'après que l'acte d'ouffrage que je plaignais avait été accompli en toute hâte avec des circonstances aggravantes.